

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DU GARD

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Gard est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Après une baisse constante depuis plus de dix ans, le nombre de dossiers déposés au niveau départemental a progressé de 6.8% sur l'année 2023. En comparaison, l'augmentation est de 10% au niveau régional et de 7.5% au niveau national.

La proportion de redépôts, dont l'origine essentielle est le changement dans les situations professionnelles ou personnelles des débiteurs, poursuit sa décrue depuis les trois derniers exercices. Elle est de plus de 5 points pour le Gard sur un an et passe ainsi de 38.9% à 33.2% favorisée par l'attention apportée par la Commission à la mise en place de solutions pérennes. Il en est de même pour l'indicateur national également en baisse sur les deux dernières années et qui affiche un taux de 40.4%. L'indicateur régional quant à lui est de 36.8%.

9.8% des redépôts concernent ceux consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (moratoire pour retour à meilleure fortune), indicateur quasi stable pour 2023.

Pour le département du Gard, après un recul sur les deux dernières années, les dossiers recevables comportant un bien immobilier en résidence principale concernent aujourd'hui 9% des dossiers contre 7.5% en 2022 (8.1% pour la région Occitanie et 8.4% pour les données France).

Le volume de dossiers déposés en 2023 en comparaison à 2019, année de comparaison hors crise, est inférieur de 4.7%. Les données régionales et nationales 2023 affichent respectivement des variations plus marquées par rapport à 2019 : le repli est de 8.8% en Occitanie et de 15% pour la métropole.

Recevabilité et orientation

Le nombre de dossiers déclarés recevables par la commission du Gard évolue de façon moins marquée que celle du nombre de dossiers déposés. Elle est de 4.6% pour une progression annuelle de dossiers déposés de 6.8%.

La part de dossiers non éligibles à la procédure augmente sensiblement de +48.4% pour un indicateur régional à +43.5% et un indicateur national à +34.1%, liée à l'évolution de la part des dossiers déclarés irrecevables pour motif d'inéligibilité. La part des dossiers décidés irrecevables passe ainsi de 5.1 à 7.7% des dossiers traités en 2023.

Les décisions d'orientation vers un réaménagement de dettes concernent 57.9% des dossiers, soit + de 6 points par rapport à l'année précédente. L'indicateur régional est de 56.9% et l'indicateur national de 60.2%.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La proportion des dossiers orientés par la Commission et présentant une capacité de remboursement négative (avec absence de bien immobilier) est en baisse sensible. Le nombre de dossiers concernés passe de 50.4 à 44.3%, se rapprochant sensiblement du chiffre national (44.8%). La proportion de ces dossiers est de 45.9% en Occitanie.

L'orientation vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire reste toujours marginale et ne représente plus que 0.3% des orientations

Les orientations se répartissent de la façon suivante :

-41.8% vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (42.4% pour l'Occitanie et 39.4% pour la métropole)

-57.9% vers un réaménagement des dettes (56.9% pour l'Occitanie et 60.2% pour la métropole)

-0.3% vers un rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (0.7% pour l'Occitanie et 0.4% pour la métropole).

99.8% des dossiers déposés en 2023 ont été orientés dans le respect légal de 3 mois.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

Les mesures prises pour le traitement des situations de surendettement concernent essentiellement des mesures de réaménagement de dettes (plans conventionnels de redressement ou mesures imposées avec ou sans effacement partiel) et des mesures de rétablissement personnel.

Le nombre de plans conventionnels conclus (réservés exclusivement aux dossiers avec un bien immobilier) représente 7.8% des dossiers traités, la proportion est respectivement pour l'indicateur régional de 7.1% et de 6.8% pour l'indicateur national.

Plus de la moitié de ces mesures (58.97%) sont des plans d'attente (moratoire pour permettre la vente du bien).

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 38.1% des dossiers traités, en hausse de deux points par rapport à 2022. La part régionale est de 40.1%, contre 43.8% pour l'indicateur national.

Les mesures de rétablissement personnel (effacement de dettes) représentent quant à elles 39%, indicateur en baisse de 6 points à rapprocher des dossiers avec une capacité de remboursement négative de 44.3% contre 50.4% en 2022

Le pourcentage régional est de 38.5% et le national de 34.9%

1232 dossiers ont été traités par la Commission du Gard pour l'année 2023

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes, qui permettent soit le règlement intégral de l'endettement, soit le règlement sur la durée disponible suivi d'un effacement des soldes restants à l'issue sous réserve du respect des remboursements prévus, soit un effacement total des dettes, représentent en 2023 73.2% des dossiers traités contre 78.3% en 2022 se rapprochant des indicateurs régionaux (74.5%) et nationaux (72.2%).

Le nombre de dossiers proposant des mesures provisoires dites d'attente représente une faible partie (7.4%) des dossiers instruits, conformément à la volonté du législateur, en légère progression par rapport à 2022 où l'indicateur était de 6.8% mais toujours inférieur à la proportion des mesures imposées d'attente des dossiers traités en région (7.6%) et en métropole (9.8%).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec les magistrats et greffiers ainsi que les membres de la commission pour une présentation des évolutions techniques et réglementaires ainsi que du rapport d'activité
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Le secrétariat contribue aux préparations en amont des différentes réunions des commissions CCAPEX
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 13 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 159</i>	Formation surendettement, inclusion bancaire, gestion de budget, arnaques, ... : - 6 webinaires régionaux ou nationaux -Travailleurs sociaux de divers horizons -Banque des Territoires -Pole Emploi -PCB du département -Salariés d'entreprise
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 22</i>	Une réunion a été organisée qui a permis une session de sensibilisation sur le thème de l'inclusion financière
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 2 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 56</i>	Semaine de l'illettrisme, co-animation avec CEREGARD Matinale de l'UDAF sur le thème des arnaques
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		MODULE EDUCFI THEME EDUCATION FINANCIERE: *au sein de classes 4ème et à l'attention de jeunes (lycées, pôle Emploi, missions locales, ...) : 493 * auprès de jeunes dans le cadre du SNU :459 *accueil de collégiens dans le cadre de stage de découverte de l'entreprise : 4

À compléter si nécessaire par l'ajout d'éléments qualitatifs supplémentaires

² (organisées ou participation)

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à échanger sur les pratiques, les relations CTPS et tribunaux et les évolutions techniques ou réglementaires

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Les situations avec des biens en indivision restent problématiques quant à la mise en pratique par les débiteurs d'actes pour sortir de l'indivision ou vendre les parts.

Les procédures de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire dans le cas d'indivision sont soumises à des actes que le débiteur en situation précaire ne peut régler (frais de procédure). Les délais de traitement sont importants.

Le rétablissement des droits APL et AL à la recevabilité est soumis à la reprise du paiement du loyer résiduel courant ce qui n'est pas précisé dans le courrier de notification de la recevabilité au débiteur (il est noté « vos droits à l'aide personnalisée au logement et aux allocations de logement sont rétablis à compter de ce jour »).

Les droits APL sont rétablis dès la recevabilité pendant 2 mois. Cependant si au bout des 2 mois, le débiteur n'a pas repris son loyer courant, ceux-ci seront de nouveau suspendus, cette mention pourrait être rajoutée dans le courrier.

Loi ELAN : celle-ci n'est pas applicable si résiliation du bail d'office.

Pour ces dossiers en cas de rappel d'aides au logement, un protocole de cohésion sociale et + éventuellement montage FSL n'est pas possible pour la réglementation CAF si dossier orienté en RP

Une évolution serait à privilégier pour permettre de sauver quelques dossiers de l'expulsion quand le rappel APL permet de régler une grande majorité de l'endettement

A ce jour le contournement est de clôturer le dossier de surendettement pour permettre de traiter uniquement la dette locative mais cela ne traite pas l'endettement en totalité, ce qui est la vocation d'un dossier

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Les mesures d'accompagnement social et ou MASP ne sont que trop rarement effectivement mises en place par les débiteurs.

Pour les mesures prévoyant la vente du bien immobilier résidence principale pour les débiteurs sans ou avec une faible capacité de remboursement : l'impact du relogement est difficilement appréhendé.

Les primes de fin d'année ou primes ponctuelles sont intégrées dans le revenu annuel du débiteur et ont donc une incidence sur la capacité de remboursement calculée ; le débiteur a souvent des difficultés pour gérer ces fluctuations.

Il en est de même pour les prestations sociales qui fluctuent et génèrent de l'instabilité au niveau des ressources

La capacité de remboursement calculée par la commission est parfois qualifiée d'insuffisamment adaptée aux besoins des débiteurs et souvent incomprise

Durée de fichage : les débiteurs possédant un bien immobilier dont le dossier est orienté en PRP avec LJ voient leur fichage prorogé du temps de la procédure auprès des tribunaux et ensuite sont fichés 5 ans pour la mesure d'effacement (sauf si la clôture de la PRP avec LJ se fait pour extinction du passif). Ce délai de fichage peut être très long et pénalise le débiteur sur une durée très importante. Il existe des débiteurs pour lesquels la décision n'est toujours pas rendue et ils sont fichés déjà depuis plus de 10 ans

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Non-respect des effacements en fin de plan par certains créanciers, notamment lorsque la dette a été cédée à un organisme de recouvrement, qui reprend allégrement les poursuites envers les débiteurs

Il en est de même pour l'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel lorsque la créance a été cédée à un organisme de recouvrement

Nîmes, le 5 mars 2024

Le Vice-Président

Le directeur départemental des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Frédéric Guin', with a large, sweeping initial 'F'.

Frédéric GUIN

Le Secrétaire

La directrice départementale Banque de France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nathalie Ravet', with a stylized initial 'N'.

Nathalie RAVET

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	1 229	1 313	6,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	38,9%	33,2%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,0%	9,8%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 102	1 153	4,6%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,5%	9,0%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	64	95	48,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	23,4%	14,7%	
Dossiers orientés par la commission	1 112	1 159	4,2%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	50,4%	44,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	47,9%	41,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,8%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	51,3%	57,9%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 256	1 232	-1,9%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	5,8%	7,1%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,1%	7,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	45,1%	39,0%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,7%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	7,3%	7,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,3%	3,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,0%	4,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	36,0%	38,1%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	29,2%	30,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	15,4%	14,9%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	6,8%	7,4%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	78,3%	73,2%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	5	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	15	10	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,7%	7,5%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	39,0%	38,5%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	7,8%	7,1%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	38,1%	40,1%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,2%	74,5%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Commission du Gard	Dettes financières	30 226	823	3 674	70,2%	79,0%	14 205	3,0
	dont dettes immobilières	13 707	98	167	31,8%	9,4%	97 662	1,0
	dont dettes à la consommation	15 760	747	2 934	36,6%	71,7%	13 426	3,0
	dont autres dettes financières	759	472	573	1,8%	45,3%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	4 640	779	2 503	10,8%	74,8%	3 080	3,0
	Autres dettes	8 189	546	1 307	19,0%	52,4%	2 402	2,0
	Endettement global	43 055	1 042	7 484	100,0%	100,0%	16 817	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REGION OCCITANIE	Dettes financières	258 683	7 432	35 039	70,4%	80,3%	14 771	4,0
	dont dettes immobilières	99 204	930	1 498	27,0%	10,1%	90 517	1,0
	dont dettes à la consommation	152 702	6 726	28 349	41,6%	72,7%	13 676	3,0
	dont autres dettes financières	6 777	4 104	5 192	1,8%	44,4%	800	1,0
	Dettes de charges courantes	41 971	6 834	23 070	11,4%	73,9%	3 301	3,0
	Autres dettes	66 711	5 214	12 097	18,2%	56,4%	2 029	2,0
	Endettement global	367 365	9 252	70 206	100,0%	100,0%	17 655	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0